

CONVENTIONS

COLLECTIVES

NUMÉRIQUES

Branche des salariés en portage salarial

Étendue

IDCC : 3219

Brochure n° 3383

Convention collective nationale
du 22 mars 2017

(Étendue par arrêté du 28 avril 2017)

**Branche des salariés
en portage salarial**

IDCC : 3219

2^e édition | Mars 2020

ISBN 978-2-11-077507-8

ISSN 0767-4538

Avis au lecteur

La **date de mise à jour** correspond à la date de publication au *Bulletin officiel des conventions collectives* (BOCC) du dernier texte pris en compte dans la présente édition.

Le BOCC est accessible via le site www.journal-officiel.gouv.fr.

Pour identifier la convention collective applicable à votre entreprise, vous trouverez des informations sur votre bulletin de paie ou sur l'avis affiché sur votre lieu de travail. Vous pouvez également vous adresser aux représentants du personnel de votre entreprise.

Pour vous aider à comprendre ou à appliquer une convention collective :

- le site www.travail-emploi.gouv.fr
- le site www.service-public.fr
- les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Cette publication est accessible aux personnes en situation de handicap. Elle peut être lue par tous types de lecteurs d'écrans avec une restitution du texte par synthèse vocale ou par afficheur braille.

Sommaire

Liste chronologique	IV
Signataires	V
Texte de base	
Préambule	1
Chapitre I^{er}. Définitions	
Article 1 ^{er} <i>Champ d'application</i>	1
Article 2 <i>Critères définissant le salarié porté</i>	2
Chapitre II. Durée, révision, dénonciation	
Article 3 <i>Durée et prise d'effet</i>	2
Article 4 <i>Révision</i>	3
Article 5 <i>Dénonciation</i>	3
Chapitre III. Commissions nationales paritaires	
Article 6 <i>Dispositions communes à toutes les commissions</i>	3
Article 7 <i>Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)</i>	5
Article 8 <i>Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation, siégeant en commission d'interprétation</i>	5
Article 9 <i>Commission paritaire nationale de conciliation (CPNC)</i>	6
Article 10 <i>Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)</i>	6
Article 11 <i>Observatoire paritaire de la négociation collective (OPNC)</i>	7
Chapitre IV. Relations collectives de travail	
Article 12 <i>Liberté d'opinion et exercice du droit syndical</i>	7
Article 13 <i>Délégués du personnel et comité d'entreprise</i>	8
Article 14 <i>Modalités d'application des dispositions sur le droit syndical et la représentation élue</i>	9
Article 15 <i>Négociations d'entreprise</i>	9

Chapitre V Relations individuelles de travail

Article 16 <i>Embauche</i>	10
Article 17 <i>Contrat de travail</i>	10
Article 18 <i>Droits et obligations des parties</i>	12
Article 19 <i>Période d'essai</i>	13
Article 20 <i>Compte rendu mensuel d'activité</i>	13
Article 21 <i>Prix de la prestation et rémunération</i>	14
Article 22 <i>Suspension et rupture du contrat de travail</i>	15
Article 23 <i>Lieu de travail</i>	16
Article 24 <i>Clause de non-concurrence et d'exclusivité</i>	16
Article 25 <i>Assurance responsabilité civile professionnelle</i>	16

Chapitre VI Durée et aménagement du temps de travail.

Congés payés. Jours fériés

Article 26 <i>Dispositions communes</i>	16
Article 27 <i>Durée et aménagement du temps de travail</i>	17
Article 28 <i>Congés payés et jours fériés</i>	19

Chapitre VII Formation professionnelle

Article 29 <i>Objectifs et priorités</i>	19
Article 30 <i>Obligations de l'employeur</i>	20
Article 31 <i>Prestations de conseil et d'accompagnement</i>	20
Article 32 <i>Plan de formation de l'entreprise</i>	20
Article 33 <i>Dispositifs de formation</i>	21
Article 34 <i>Conditions de départ en formation</i>	21
Article 35 <i>Désignation de l'OPCA de branche</i>	22
Article 36 <i>Stipulations financières</i>	22

Chapitre VIII Classification professionnelle

Chapitre IX Emploi et égalité professionnelle

Chapitre X Dispositions particulières à certaines catégories de salariés

Chapitre XI Accès à un régime de prévoyance et à un régime de remboursement complémentaire de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident

Annexe

Annexe. Modèle de convention individuelle de forfait en jours	25
----------------------------------------------------------------------	----

Méthode de négociation

Accord du 22 mars 2017 relatif à la méthode de négociation	27
-------------------------------------------------------------------	----

Dispositions diverses

Accord du 24 juin 2010 relatif au portage salarial	30
Avenant n° 2 du 23 avril 2018 relatif à la détermination des prélèvements sociaux, fiscaux, et autres charges financées par le salarié porté	43
Avenant n° 3 du 2 juillet 2018 relatif au traitement des réserves émises lors de l'extension de la convention collective	45

Compte rendu d'activité

Avenant n° 4 du 17 septembre 2018 relatif au compte rendu d'activité	52
-----------------------------------------------------------------------------	----

Dialogue social

Avenant n° 5 du 26 novembre 2018 relatif au développement du dialogue social et à son financement	55
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Formation professionnelle

Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'œuvre	58
Accord du 30 août 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	79

Liste chronologique

Texte antérieur :

- Accord du 24 juin 2010 relatif au portage salarial (*arrêté d'extension du 24 mai 2013*).

Texte de base du 22 mars 2017

(*arrêté d'extension du 28 avril 2017*).

Modifié et complété par :

- Accord « Méthode de négociation » du 22 mars 2017 ;
- Accord « OPCA » du 25 juillet 2017 (*arrêté d'extension du 26 décembre 2017*) ;
- Avenant n° 1 « Modification de la convention collective » du 23 avril 2018 (*arrêté d'extension du 16 octobre 2019*) ;
- Avenant n° 2 « Modification de la convention collective » du 23 avril 2018 ;
- Avenant n° 3 « Modification de la convention collective » du 2 juillet 2018 ;
- Avenant n° 4 « Compte rendu d'activité » du 17 septembre 2018 (*arrêté d'extension du 16 octobre 2019*) ;
- Avenant n° 5 « Développement du dialogue social et son financement » du 26 novembre 2018 (*arrêté d'extension du 17 février 2020*) ;
- Accord professionnel « OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'œuvre » du 14 mars 2019 ;
- Accord « Désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) » du 14 mars 2019 (*arrêté d'extension du 17 février 2020*).

Signataires

Organisation patronale :

- PEPS.

Syndicats de salariés :

- CGT ;
- CFDT ;
- CFTC ;
- CFE-CGC ;
- FEC FO.

Adhésion :

- FEPS, par lettre du 19 décembre 2017.